

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 septembre 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-neuf septembre à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de NIEURLET s'est réuni en Mairie, convoqué légalement le 23 septembre 2020, sous la présidence de M. Régis VERBEKE, Maire.

Etaient présents : Mr Régis VERBEKE, Mme Danièle MOREL, Mme Martine SPETER, Mme Julie TALLEU, Mr Jean-Luc RYCKEBUSCH, Mr Laurent CASIER, Mr Denis DESEIGNE, Mr Pascal MONSTEERLET, Mme Régine PICOTIN, Mme Séverine BELLEVAL, Mme Clothilde CARETTE, Mme Ingrid MOREL.

Absents excusés : Mr Kévin VERLINDE (pouvoir à Mr Régis VERBEKE), Mr David BARRIOT (pouvoir à Mme Danièle MOREL) et Mr Anthony SPAGNOL

Secrétaire : Mme Clothilde CARETTE

Séance 29/09/2020 numéro d'ordre : 01 Objet : Approbation du précédent conseil

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents la transcription des délibérations du précédent conseil.

Séance 29/09/2020 numéro d'ordre : 02 Objet : Acceptation de l'indemnisation de Groupama

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que suite au sinistre survenu dans l'espace périscolaire, une déclaration a été transmise auprès de l'Assureur de la commune qui nous propose de rembourser ce sinistre à hauteur de 1297,46 €.

Le Conseil Municipal, accepte à l'unanimité des membres présents, les indemnisations proposées par l'Assureur.

Séance 29/09/2020 numéro d'ordre : 03 Objet : Adhésion au service commun pour l'instruction des demandes d'autorisation du droit des sols « ADS »
--

Monsieur le Maire rappelle que par la délibération du 08 décembre 2014, la CCHF a décidé la création d'un service commun dit « ADS », Autorisation du Droit des Sols.

Ce service, effectif depuis le 1^{er} juillet 2015, procède à l'instruction des demandes d'autorisation du droit des sols (Certificat d'urbanisme B, Déclaration préalable, Permis de construire, Permis d'aménager, Permis de démolir) pour le compte des communes. Le Maire reste compétent pour délivrer les autorisations et détient le pouvoir de police de l'urbanisme.

Par délibération en date du 13 février 2015, le conseil municipal a décidé d'adhérer à ce service.

L'adhésion au service est régie par une convention d'une durée de cinq ans. Cette convention a expiré à la fin du 1^{er} semestre 2020 et il convient maintenant de la renouveler.

Cette convention définit les modalités de travail commun entre les communes et la CCHF.

Il est donc proposé d'autoriser Mr le Maire à signer la convention d'adhésion.

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- Autorise à l'unanimité des membres présents, Mr le Maire à signer la convention d'adhésion au service commun pour l'instruction des demandes d'autorisation du droit des sols « ADS »

Séance 29/09/2020 numéro d'ordre : 04

Objet : Adhésion de la commune à la compétence éclairage public, Option A (Investissement) au SIECF

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 juin 1966 portant création du SIECF,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2012 portant fusion du SIECF avec l'ensemble des syndicats d'électrification rurale et territoriale,

Vu les arrêtés préfectoraux des 11, 18 et 24 décembre 2015 portant sur les nouveaux statuts du SIECF,

Considérant que la commune a la possibilité de confier la compétence éclairage public, Option A (Investissement uniquement) au SIECF à compter du 1^{er} janvier 2021,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, d'adhérer au SIECF pour la compétence éclairage public, Option A (Investissement uniquement) à compter du 1^{er} janvier 2021.

Séance 29/09/2020 numéro d'ordre : 05

Objet : Nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN-Comité Syndical du 13 février 2020

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 08 avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN),

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre, modification des statuts du SIAN et notamment du 21 novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire « *Eau Potable et Industrielle* » et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 31 décembre 2008 portant adhésion du SIDEN France au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Eau Potable », entraînant de ce fait sa dissolution, les membres du SIDEN France devenant de plein droit membres du SIDEN-SIAN pour cette compétence,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant extension du périmètre du SIDEN-SIAN,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant modifications statutaires de SIDEN-SIAN et notamment ceux en date des 27 avril 2018 et 28 janvier 2019,

Vu la délibération n°2020/13 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Cadésis portant retrait de la délibération n° 2019/151 et transfert de la compétence obligatoire « Eau » pour le territoire de la commune de BERTRY (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n°2020/14 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Cadésis portant transfert de la compétence obligatoire « Eau » pour le territoire de la commune de BUSIGNY (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n°2020/15 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Cadésis portant transfert de la compétence obligatoire « Eau » pour le territoire de la commune de CLARY (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n°2020/16 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Cadésis portant transfert de la compétence obligatoire « Eau » pour le territoire de la commune de SAINT-BENIN (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n°176/25 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de la séance du 13 février 2020 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion du SIDEN-SIAN de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Cadésis et le transfert des compétences « Eau Potable » C1.1 (« Production par captage ou pompage, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine ») et C1.2 (« Distribution d'eau destinée à la consommation humaine ») pour les communes membres suivantes : BERTRY, BUSIGNY, CLARY et SAINT-BENIN,

Vu la délibération n°2020/84 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Cadésis portant transfert de la compétence obligatoire « Eau » pour le territoire de la commune de HONNECHY (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n°2020/85 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Cadésis portant transfert de la compétence obligatoire « Eau » pour le territoire de la commune de MAUROIS (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n°177/26 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de la séance du 13 février 2020 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion du SIDEN-SIAN de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Cadésis et le transfert des compétences « Eau Potable » C1.1 (« Production par captage ou pompage, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine ») et C1.2 (« Distribution d'eau destinée à la consommation humaine ») pour les communes membres suivantes : HONNECHY et MAUROIS,

Vu la délibération n°2020/17 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Cadésis portant transfert de la compétence obligatoire « Assainissement » pour le territoire de la commune de BOUSSIERES-EN-CAMBRESIS (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n°2020/18 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Cadésis portant transfert de la compétence obligatoire « Assainissement » pour le territoire de la commune de BUSIGNY (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n°2020/19 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Cadésis portant transfert de la compétence obligatoire « Assainissement » pour le territoire de la commune de CLARY (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n°2020/20 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Cadésis portant transfert de la compétence obligatoire « Assainissement » pour le territoire de la commune de SAINT-BENIN (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n°2020/21 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Cadésis portant transfert de la compétence obligatoire « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » pour le territoire de la commune de BOUSSIERES-EN-CAMBRESIS (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n°2020/22 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Cadésis portant transfert de la compétence obligatoire « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » pour le territoire de la commune de BUSIGNY (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n°2020/23 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Cadésis portant transfert de la compétence obligatoire « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » pour le territoire de la commune de CLARY (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n°2020/26 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Cadésis portant transfert de la compétence obligatoire « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » pour le territoire de la commune de SAINT-BENIN (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n°178/27 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de la séance du 13 février 2020 par la laquelle le Syndicat accepte l'adhésion du SIDEN-SIAN de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Cadésis et le transfert des compétences « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales » pour les communes membres suivantes : BOUSSIERES-EN-CAMBRESIS, BUSIGNY, CLARY et SAINT-BENIN,

Vu la délibération n°2020/24 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Cadésis portant transfert de la compétence obligatoire « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » pour le territoire de la commune de DEHERIES (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n°2020/25 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Cadésis portant transfert de la compétence obligatoire « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » pour le territoire de la commune de HONNECHY (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n°179/28 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de la séance du 13 février 2020 par la laquelle le Syndicat accepte l'adhésion du SIDEN-SIAN de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Cadésis et le transfert de la compétence « Gestion des Eaux Pluviales » pour les communes membres suivantes : DEHERIES et HONNECHY,

Après en avoir délibéré par 14 voix POUR, 0 ABSENTION et 0 voix CONTRE :

- **ARTICLE 1** :

D'accepter l'adhésion au SIDEN-SIAN :

- De la **Communauté d'Agglomération Caudrésis-Cadésis et le transfert de la compétence « Eau Potable »** (*Production par captage ou pompage, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) pour les communes membres suivantes : **BERTRY, BUSIGNY, CLARY et SAINT-BENIN (Nord)**
- De la **Communauté d'Agglomération Caudrésis-Cadésis et le transfert de la compétence « Eau Potable »** (*Production par captage ou pompage, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) pour les communes membres suivantes : **HONNECHY et MAUROIS (Nord)**
- De la **Communauté d'Agglomération Caudrésis-Cadésis et le transfert des compétences « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines »** pour les communes membres suivantes : **BOUSSIERES-EN-CAMBRESIS, BUSIGNY, CLARY et SAINT-BENIN (Nord)**

- De la **Communauté d'Agglomération Caudrésis-Catésis et le transfert de la compétence « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines »** pour les communes membres suivantes : **DEHERIES et HONNECHY (Nord)**

Le Conseil Municipal souhaite que les modalités de ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN soient prévues dans les délibérations n° 176/25, 177/26, 178/27, 179/28 et 180/29 adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN du 13 février 2020.

- **ARTICLE 2** :

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

La présente délibération sera notifiée au représentant de l'Etat, pour faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Dunkerque ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Délibérations du Conseil Municipal de NIEURLET

Séance du 29 septembre 2020

N° d'ordre	Objet
29.09.20 dél 01	Approbation du précédent conseil
29.09.20 dél 02	Acceptation de l'indemnisation de Groupama
29.09.20 del 03	Adhésion au service commun pour l'instruction des demandes d'autorisation de droit des sols « ADS »
29.09.20 del 04	Adhésion de la commune à la compétence éclairage public, Option A (Investissement) au SIECF
29.09.20 del 05	Nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN-Comité Syndical du 13 février 2020

Membres présents	Emargement
Mr Régis VERBEKE	
Mr Kévin VERLINDE	Absent excusé (pouvoir à Mr Régis VERBEKE)
Mme. Danièle MOREL	
Mme Martine SPETER	
Mme Julie TALLEU	
Mr Jean-Luc RYCKEBUSCH	
Mr David BARRIOT	Absent excusé (pouvoir à Mme Danièle MOREL)
Mr Laurent CASIER	
Mr Denis DESEIGNE	
Mr Pascal MONSTEERLET	
Mme Régine PICOTIN	
Mme Séverine BELLEVAL	
Mme Clothilde CARETTE	
Mme Ingrid MOREL	
Mr Anthony SPAGNOL	Absent excusé